

PRÉFET DU FINISTÈRE

*ou
BE
Pour Nicole*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau et biodiversité
Unité nature et forêt
Affaire suivie par : Lionel QUILLIEN
Tél : 02 98 76 50 06
Courriel : lionel.quillien@finistere.gouv.fr

Quimper, le 12 AVR. 2019

Mairie de ...
Courrier arrivé le
12 MAI 2019

Le Préfet du Finistère

à

Mesdames et messieurs les maires du département,
Mesdames et messieurs les présidents d'EPCI

OBJET : Lutte contre les dégâts occasionnés par les Choucas des tours

Par arrêté préfectoral n° 2019087-005 en date du 28 mars 2019, j'ai autorisé le prélèvement de 7000 spécimens de Choucas des tours afin de lutter contre les dégâts causés par cette espèce aux cultures.

Afin de lutter contre l'expansion de cette espèce, il est également important de leur interdire l'accès des cheminées par la pose de grillages sur lesdites cheminées.

Je vous remercie donc de sensibiliser les habitants de votre commune à l'utilité de cette pratique par un article à paraître dans votre bulletin local : l'information sera ainsi de grande portée.

Pour vous y aider, je joins à la présente une note, expliquant la démarche, que vous pouvez utiliser comme article.

Ce dossier est suivi à la DDTM par M. Lionel Quillien (02 98 76 50 06 ou par messagerie électronique lionel.quillien@finistere.gouv.fr) qui peut vous apporter toute précision relative au sujet du Choucas des tours.

Pour le Préfet,
Le secrétaire général,


Alain CASTANIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Lutte contre la prolifération des Choucas des tours.

Information sur la nécessité de pose de grillage sur les cheminées.



La prolifération des Choucas des tours cause d'importants dégâts aux cultures et leurs nids dans les cheminées peuvent présenter un risque pour la sécurité.

Cet oiseau est une espèce protégée : une dérogation préfectorale permet des prélèvements d'oiseaux dans les secteurs les plus concernés, opérations strictement encadrées par arrêté préfectoral.

Par ailleurs, les données actuelles montrent que la plupart des Choucas du Finistère nichent dans les cheminées. Une des actions ralentissant le développement de cette espèce est la généralisation de la pose de grillages sur les conduits, afin de **diminuer le nombre de sites de reproduction.**

En outre, ces engrillagements éviteront la formation des nids susceptibles d'empêcher une évacuation satisfaisante des fumées et d'entraîner des risques sanitaires ou de départ d'incendie.

Nous remercions donc les personnes concernées qui mettront en place ces grilles à l'issue de l'actuelle période de nidification (septembre). Nous vous rappelons que cette opération devant respecter les règles de sécurité, il est conseillé de faire appel aux services de couvreurs ou poseurs de cheminées.

Afin de mesurer l'efficacité de cette mesure, un registre sera à votre disposition en mairie si vous souhaitez nous faire part de votre action : le succès des opérations de maîtrise de cette espèce d'oiseaux dépend en effet de l'implication de chacun.